DELIBERATION N° 2009/10-02 - FINANCES - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Le budget primitif 2009 de l'Ecole de Musique de Ludres a été adopté par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2009/03-02 du 23 mars 2009. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire de voter une décision modificative pour intégrer des frais supplémentaires consécutifs à la date de rentrée des professeurs fixée au début du mois de septembre alors que jusqu'en 2008, elle se déroulait à la mi-septembre.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

La lecture de la décision modificative fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT		
Réelles	5 500 €	3 500 €
Ordres	- 2 000 €	0 €
Total fonctionnement	**3 500 €**	**3 500 €**
INVESTISSEMENT		
Réelles	- 2 000 €	0 €
Ordres	0 €	- 2 000 €
Total investissement	**- 2 000 €**	**- 2 000 €**
DECISION MODIFICATIVE		
Réelles	3 500 €	3 500 €
Ordres	- 2 000 €	- 2 000 €
Total global	**1 500 €**	**1 500 €**

Cette décision modificative est présentée en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se fixerait de la manière suivante :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	297 084,98 €	297 084,98 €
Investissement	4 003,45 €	4 003,45 €
Budget total	**301 088,43 €**	**301 088,43 €**

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique de Ludres a rendu un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 29 septembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'adopter la décision modificative n°1.